

# TVA 3310TIC – Tables des codifications

## Palier de juillet 2026

### **SOMMAIRE**

Vous trouverez ci-dessous le libellé des codes des **zones suivantes** :

1- <b>Motif du tarif réduit</b>	pages 2-3
2- <b>Motif de l'exonération, exemption ou franchise</b>	pages 3-4
3- <b>Modalités d'exploitation des autorisations de stationnement</b>	page 4
4- <b>Période concernée</b>	page 5

## 1. Motif du tarif réduit

ZONE	ACCISE	CODE	LIBELLÉ
Motif du tarif réduit	TICFE	<b>E08</b>	Consommations des entreprises ayant une activité industrielle dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 6,75%
		<b>E09</b>	Consommations des entreprises ayant une activité industrielle dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 3,375%
		<b>E10</b>	Consommations des entreprises ayant une activité industrielle dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 0,5%
		<b>E11</b>	Consommations des installations industrielles relevant de certains secteurs d'activité exposés à la concurrence internationale dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 6,75%
		<b>E12</b>	Consommations des installations industrielles relevant de certains secteurs d'activité exposés à la concurrence internationale dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 3,375%
		<b>E13</b>	Consommations des installations industrielles relevant de certains secteurs d'activité exposés à la concurrence internationale dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 0,5%
		<b>E14</b>	Consommations des installations industrielles relevant de certains secteurs d'activité exposés à la concurrence internationale dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 13,5%
		<b>E15</b>	Transport guidé de personnes et de marchandises
		<b>E16</b>	Centres de stockage de données
		<b>E17</b>	Exploitations des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique
		<b>E18</b>	Alimentation à quai des engins flottants utilisés à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques
		<b>E19</b>	Transport collectif routier de personnes
		<b>E21</b>	Manutention portuaire
		<b>E22</b>	Alimentation des aéronefs lors de leur stationnement sur les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique pour les besoins des activités économiques
		<b>E23</b>	Activités grandes consommatrices d'électricité dont l'intensité énergétique minimale est de 0,5%
		<b>E24</b>	Activités électro-sensibles dont l'intensité énergétique minimale est de 2,25%
		<b>E25</b>	Activités électro-intensives dont l'intensité énergétique minimale est de 6,75%
		<b>E26</b>	Activités hyper électro-intensives dont l'intensité énergétique est supérieure ou égale à 13,5%
		<b>E27</b>	Activités industrielles grandes consommatrices d'électricité relevant de certains secteurs d'activité exposés à la concurrence internationale dont l'intensité énergétique minimale est de 0,5%
		<b>E28</b>	Activités électro-sensibles relevant de certains secteurs d'activité exposés à la concurrence internationale dont l'intensité énergétique est supérieure ou égale à 2,25%
	<b>E29</b>	Activités électro-intensives relevant de certains secteurs d'activité exposés à la concurrence internationale dont l'intensité énergétique est supérieure ou égale à 6,75%	
<b>E30</b>	Activités industrielles exposées à la concurrence internationale		
<b>E31</b>	Alimentation des aéronefs lors de leur stationnement sur les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique pour les besoins des activités non économiques		
	TICGN	<b>G09</b>	Usage carburant
		<b>G10</b>	Installations intensives en énergie soumises au SEQE de l'UE (ETS)

		<b>G11</b>	Installations intensives en énergie exposées à la concurrence internationale non soumises au SEQE de l'UE mais relevant d'activités soumises au SEQE de l'UE
		<b>G12</b>	Déshydratation de légumes et plantes aromatiques
		<b>G17</b>	Travaux agricoles et forestiers
	<b>TICC</b>	<b>C07</b>	Installations intensives en énergie soumises au SEQE de l'UE
		<b>C08</b>	Installations intensives en énergie exposées à la concurrence internationale non soumises au SEQE de l'UE mais relevant d'activités soumises au SEQE de l'UE

## 2. Motif de l'exonération, exemption ou franchise

<b>ZONE</b>	<b>ACCISE</b>	<b>CODE</b>	<b>LIBELLÉ</b>
<b>Motif de l'exonération, exemption ou franchise</b>	<b>TICFE</b>	<b>E01</b>	Double usage
		<b>E02</b>	Fabrication de produits minéraux non métalliques
		<b>E03</b>	Productions de biens très intensive en électricité
		<b>E04</b>	Électricité consommée pour les besoins de produits énergétiques et des produits assimilés
		<b>E05</b>	Production d'électricité et maintien de la capacité de production d'électricité
		<b>E06</b>	Pertes inhérentes au transport et à la distribution de l'électricité jusqu'à l'utilisateur
		<b>E07</b>	Production d'électricité à bord des bateaux
		<b>E20</b>	Électricité d'origine renouvelable produite par de petites installations et consommée par le producteur ou par les consommateurs participant à une opération d'autoconsommation collective
	<b>TICGN</b>	<b>G01</b>	Usage autre que carburant ou combustible
		<b>G02</b>	Double usage y compris pour les serristes
		<b>G03</b>	Fabrication de produits minéraux non métalliques
		<b>G04</b>	Produits consommés pour les besoins de la production des produits énergétiques et des produits assimilés
		<b>G05</b>	Production d'électricité et maintien de la capacité de production d'électricité
		<b>G07</b>	Biogaz combustible non injecté dans le réseau
	<b>TICC</b>	<b>G08</b>	Gaz naturel utilisé pour l'avitaillement des navires hors plaisance privée
		<b>C01</b>	Usage autre que carburant ou combustible
		<b>C02</b>	Double usage
		<b>C03</b>	Fabrication de produits minéraux non métalliques
		<b>C04</b>	Produits consommés pour les besoins de la production des produits énergétiques et des produits assimilés
		<b>C06</b>	Installations de valorisation de la biomasse
		<b>C09</b>	Production d'électricité et maintien de la capacité de production d'électricité

		<b>C10</b>	Secteur aéronautique et naval
		<b>C11</b>	Navigation intérieure à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques
		<b>C12</b>	Navigation maritime à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques
		<b>C13</b>	Navigation aérienne pour les besoins des prestations de services et ceux des autorités publiques

### 3. Modalités d'exploitation des autorisations de stationnement

<b>ZONE</b>	<b>ACCISE</b>	<b>CODE</b>	<b>LIBELLÉ</b>
<b>Modalités d'exploitation des autorisations de stationnement</b>	<b>TICPE</b>	<b>TIT</b>	Réduction chimique, électrolyse, procédés métallurgiques
		<b>GER</b>	Fabrication de produits minéraux non métalliques
		<b>SCO</b>	Électricité dont la valeur représente plus de 50 % du coût d'un produit

## 1. Période concernée

<b>ZONE</b>	<b>ACCISE</b>	<b>CODE</b>	<b>LIBELLÉ</b>
<b>Période concernée</b>	<b>TICPE (TRM et TCRP)</b>	<b>JANV</b>	Janvier
		<b>FEV</b>	Février
		<b>MAR</b>	Mars
		<b>AVR</b>	Avril
		<b>MAI</b>	Mai
		<b>JUN</b>	Juin
		<b>JUL</b>	Juillet
		<b>AOU</b>	Août
		<b>SEP</b>	Septembre
		<b>OCT</b>	Octobre
		<b>NOV</b>	Novembre
		<b>DEC</b>	Décembre
		<b>T1</b>	1 <sup>er</sup> trimestre
		<b>T2</b>	2 <sup>e</sup> trimestre
		<b>T3</b>	3 <sup>e</sup> trimestre
		<b>T4</b>	4 <sup>e</sup> trimestre
<b>AA</b>	Année		